Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la [illegible] en Sous-Préfecture
le 6-7-98 et de la publication
le 1-7-98
Le Maire,

YERRES

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 1998
DÉLIBÉRATION N° 98/06/351

OBJET : **Convention Ville/Société SOGERES :**
Modalités de reversement des recettes de restauration scolaire consécutives à la mise en place d'un système monétique.

Le Conseil Municipal,

VU le décret du 29 décembre 1962 relatif au règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 11 qui prévoit que les comptables publics sont seuls chargés du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités des organismes publics,

VU l'ordonnance du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances, dont l'article 15 dispose que les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités au Trésor,

VU la mise en place à titre expérimental sur le site pilote des Camaldules à compter du 1er septembre 1998, de la vente des prestations scolaires et périscolaires par carte à micro processeur (système monétique de porte monnaie électronique),

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un porte monnaie unique nécessitant la collecte des fonds afférents à la restauration scolaire des Camaldules par la Ville alors que le service est assuré par le concessionnaire privé SOGERES, ceci afin d'assurer le respect de la règle du dépôt de fonds au Trésor,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention avec le concessionnaire privé SOGERES, afin de fixer les modalités de reversement des recettes ci-dessus précitées, par la Ville à la SOGERES,

La Commission Finances consultée,

A la majorité des voix (2 abstentions : Mme QUAINQUARD + pouvoir),

APPROUVE la convention ci-annexée fixant les modalités de reversement par la Ville des fonds liés à la restauration scolaire des Camaldules, au concessionnaire privé SOGERES, dont le siège social est situé 40 rue de Paris à Boulogne Cedex 92105,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

- 6 JUIL. 1998
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE